

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220314-D22-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2022

Affichage : 17/03/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MARS 2022

FB/TD/YB/OR n° 2022/10

#### Objet de la délibération :

Convention de constitution  
d'un groupement de  
commandes avec la  
Communauté de Communes  
des Portes Euréliennes  
d'Ile-de-France pour la  
passation du marché  
d'hygiène et d'entretien des  
bâtiments communaux et  
communautaires

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 28

#### Date de la convocation :

08 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

#### Etaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Marie-France DURAND, Dominique BONNET, Simone BEULE, Philippe POISSONNIER, Guy DAVID, Jean JOSEPH, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

#### Excusés :

- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Patricia EVENO  
- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND  
- Eric ROYNEL, Pouvoir à Guy DAVID  
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Jacques GAY  
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN  
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Béatrice BONVIN

#### Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

#### Secrétaire de séance :

- Béatrice BONVIN

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment dans l'article 39 du titre III - modernisation des règles de la domanialité et de la commande publiques,

Vu les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique ayant trait à la constitution d'un groupement de commandes,

Vu l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution d'un groupement de commandes,

Considérant que la Commune d'Épernon et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France partagent les mêmes locaux, respectivement pour les activités scolaires et les activités périscolaires ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France partage des locaux avec les communes de Pierres ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'une seule et même entreprise intervienne pour l'hygiène et l'entretien des bâtiments communaux afin que l'entretien soit effectué correctement et à des horaires précis, avant l'école et après le périscolaire ;

Considérant que chaque commune est exécuteur de son marché ;

Considérant que le marché d'Hygiène et d'Entretien arrive à échéance le 31/07/2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220314-D22-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2022

Affichage : 17/03/2022

**MAITRE D'OUVRAGE**

**BESOINS**

Ville d'ÉPERNON

**Hygiène et entretien des bâtiments communaux**

Concerne les bâtiments publics suivants :

- Centre Technique Municipal
- Hôtel de ville
- Police Municipale
- Résidence du Cheval Blanc
- Logt 3 bis rue du sycomore
- Logement n° 18 rue Drouet – Bât 1.6
- Logement n° 2 rue de la Madeleine – Bât 1.7
- Salle de La Savonnière
- Espace Culturel "Les Prairiales"
- Salle "Les Pressoirs"
- Salle des Ducs
- Médiathèque La Pergola
- Maison du Cadran solaire
- Ecole de Musique de la Guesle
- Ecole Primaire de la Billardière
- Ecole Maternelle de la Billardière
- Ecole Primaire Louis Drouet
- Ecole maternelle Louis Drouet
- Espace Sportif des Grands Moulins
- Stade du Closelet
- Tennis des Bouleaux
- Salle de vie communautaire

La Communauté de Commune des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

La commission d'appel d'offres du groupement sera composée pour ce qui concerne la Commune d'Epernon, d'un représentant de la CAO et d'un suppléant. Ceux-ci doivent être désignés. Dès lors, Monsieur le Maire propose sa candidature et celle de Madame Béatrice BONVIN en qualité de suppléant.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** la signature d'une convention de constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la commune de Pierres pour la passation du marché d'hygiène et d'entretien des bâtiments communaux et communautaires.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 mars 2022

Le Maire,

F. BELHOMME